

En direct de la MSA

page 14

Des mesures exceptionnelles.

page 15

La MSA Bourgogne s'organise, informe et accompagne.
Les délégués, relais du monde agricole.

page 16

La MSA Bourgogne, solidaire des soignants.
Des services en ligne.

Dossier réalisé en collaboration avec la MSA Bourgogne

La vie de l'institution

Lutter contre la fracture territoriale

Dans le contexte économique et social que nous connaissons, où le sentiment de fracture territoriale s'accroît, la MSA est plus que jamais mobilisée pour améliorer l'avenir et la cohésion sociale dans les territoires ruraux.

Profitant de sa visite au Salon International de l'Agriculture (SIA), la MSA a remis au gouvernement, son livre blanc comportant 20 propositions pour renforcer la présence des services publics au plus près des citoyens.

Fruit de plusieurs mois de travaux et de concertations avec des usagers et des élus locaux sur l'ensemble du territoire, ce livre blanc identifie les attentes et préoccupations du monde rural. Forte de ces échanges, la MSA avance 20 propositions innovantes articulées autour de quatre axes pour répondre aux enjeux de la protection sociale de demain.

Premier axe : le défi de la ruralité avec pour proposition phare, la volonté de couvrir à 100 % les territoires ruraux d'ici 2025 via la création de 2.500 points de contact (contre 1.475 actuellement), l'implantation de 200 structures France Services, le déploiement de 13.760 délégués, nouvellement élus, sur l'ensemble du territoire et enfin par une série d'actions d'inclusion numérique auprès de populations ciblées.

Deuxième axe : le défi de la dépendance. La MSA entend accentuer son action d'extension des missions attribuées aux maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) notamment en ce qui concerne le maintien au domicile. Le régime agricole souhaite également renforcer son offre de service d'aide au répit des aidants.

Troisième axe : renforcer l'accès à l'offre de soins avec la promotion du modèle des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé), l'instauration d'un guichet "santé" unique pour mieux accompagner le patient dans son parcours de soins mais aussi, l'installation d'un service de mobilité solidaire et innovant vers les lieux de soins.

Quatrième axe : garantir un accompagnement personnalisé des retraités agricoles via la préconisation d'instaurer, dès 2020, le minimum vieillesse à hauteur de 85 % du Smic et le renforcement de la lutte contre le

non-recours aux prestations des jeunes retraités. Sur cet axe également, le régime agricole entend toujours jouer un rôle majeur de guichet unique pour le monde agricole dans le futur système universel de retraite.

Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement de l'agenda rural et démontrent la capacité de la MSA à être un partenaire de premier plan de l'État en matière de cohésion des territoires. À ce titre, lors du SIA, le livre blanc a également été remis à Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, à l'occasion de la signature d'une convention de partenariat en faveur du développement des territoires ruraux. Via cette convention, la MSA propose de mettre à disposition de l'État et des collectivités territoriales ses points d'accueil et « s'engage à partager et soutenir les ambitions de l'agenda rural ».

Trois grands volets ont été définis : accès aux services avec "a minima" 50 structures France Services confiées au régime agricole ; santé et solidarité en milieu rural et dans les petites centralités « pour développer l'accès aux soins et renforcer la coordination des acteurs » ; soutien au développement des tiers-lieux favorisant l'inclusion numérique.

Enfin, toutes ces propositions seront intégrées au Plan stratégique "MSA 2025", dont l'ambition est de continuer d'accompagner le monde agricole dans ses mutations, avec l'engagement de l'ensemble des salariés et des élus de la MSA.

Les négociations sur la Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 vont prochainement s'engager avec les pouvoirs publics. L'enjeu de cette négociation portera sur les moyens financiers et humains qui seront alloués au régime agricole pour assurer ses missions et ses ambitions. Nous espérons que l'ensemble de nos propositions seront soutenues au plus haut niveau de l'État. En effet, nous comptons sur le soutien de l'État pour réaliser nos ambitions et consolider notre politique de proximité et d'engagement social sur les territoires ruraux.

Le livre blanc est consultable sur : <https://bourgogne.msa.fr/fy/livre-blanc-msa>

Élections MSA 2020

La MSA Bourgogne remercie les quelques 23.000 adhérents qui se sont mobilisés sur le territoire et félicite les 577 nouveaux élus titulaires qui auront un rôle majeur à jouer dans les années à venir, notamment dans la conduite du Plan stratégique "MSA 2025".

Avec un taux de participation global de près de 26 %, la MSA Bourgogne égale la moyenne nationale, mais accuse aussi une baisse par rapport au résultat de 2015 (près de 32 %). Une fois encore, le Collège 2-salariés

enregistre un taux de participation plus faible (19 %) que les Collèges 1-exploitants (31 %) et 3-employeurs (28 %).

Prévue le 27 mars dernier, l'assemblée générale, qui aurait dû voir l'élection du nouveau Conseil d'administration, n'a pas pu avoir lieu à cause des mesures de confinement mises en place par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Dès que cela sera possible, une nouvelle date sera arrêtée et toutes les informations seront communiquées, en temps et en heure, aux délégués, via notre site internet. ■

Départements	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Total
Côte-d'Or	64	69	30	163
Nièvre	38	51	9	98
Saône-et-Loire	68	81	25	174
Yonne	60	54	28	142
Total	230	255	92	577*

* auxquels, il faut ajouter 121 suppléants

Éditorial

Avec la pandémie de coronavirus Covid-19 qui sévit dans notre pays, nous vivons actuellement une crise sanitaire sans égal dont, à l'heure où je vous écris, nous ne pouvons quantifier les conséquences qu'elles soient humaines ou économiques. Combien de temps encore durera le confinement ? Combien de temps encore, l'économie tournera au ralenti ? Nous n'en savons rien. Comme tous les secteurs d'activité, l'agriculture chahutée de toutes parts depuis de nombreuses années (rémunérations insuffisantes, agribashing, réglementations...), n'est pas épargnée. En effet, les mesures drastiques et pourtant nécessaires mises en place par le gouvernement ont des effets non négligeables sur les productions pour certaines, déjà fragilisées.

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du président de la République le 12 mars 2020, la MSA entend jouer pleinement son rôle d'organisme de protection sociale et se mobilise pour accompagner les exploitants, employeurs et salariés agricoles dans le cadre d'un dispositif exceptionnel. Ainsi, report du paiement des cotisations qu'on soit mensualisé ou non, mise en place d'échéanciers de paiement ou encore versement d'indemnités journalières pour les salariés dans l'incapacité de travailler (maladie ou garde d'enfant) sont proposés à l'ensemble des ressortissants. Toutes ces informations et d'autres sont disponibles, en détails, sur bourgogne.msa.fr. L'information évoluant sans cesse, je vous conseille de consulter régulièrement le site de la MSA et d'utiliser les services en ligne pour toutes vos démarches, qu'il s'agisse d'envoyer un document ou de demander un rendez-vous, en cas d'urgence, depuis votre espace privé.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles, la MSA, avec l'implication de l'ensemble de ses salariés, met tout en œuvre pour assurer la continuité de sa mission de service public et entend ainsi jouer pleinement son rôle d'organisme de protection sociale qui prend ici tout son sens.

Il nous reste à souhaiter qu'une issue favorable à ce drame arrive vite et je peux vous assurer qu'ensuite, les 577 délégués titulaires, nouvellement élus, seront plus présents encore, au service de notre territoire, de ses adhérents et de ses populations, pour que vive notre régime. Je voulais, une fois encore, féliciter ces nouveaux élus pour leur engagement et remercier tous ceux qui, par leur candidature, ont prouvé leur attachement au régime agricole. J'espère d'ailleurs le faire de vive voix, très rapidement, à l'occasion de l'assemblée générale à venir.

En attendant des jours meilleurs, prenez soin de vous et de vos proches, c'est le plus important.

Dominique Bossong



L'essentiel & plus encore



Coronavirus : face à l'urgence, la MS

Pour lutter contre la propagation du coronavirus, le gouvernement a décidé le confinement du pays tout entier. Ce dernier entraîne inmanquablement une réduction drastique de la vie économique et sociale. Il a fallu s'organiser, dans l'urgence, pour faire face à un contexte sanitaire sans précédent qui retentit fortement sur le quotidien de chacun d'entre nous. En tant qu'organisme de protection sociale, la MSA Bourgogne se doit d'assurer sa mission de service public en direction de ses ressortissants, en permettant le versement de l'ensemble des prestations aux dates habituelles.

Des mesures exceptionnelles

Au-delà de cette mission, et aux premières heures de la crise, la MSA a mis en place des mesures exceptionnelles pour ne pas ajouter une difficulté économique supplémentaire aux impacts déjà importants de l'épidémie de coronavirus :

Mesures pour les exploitants

- Pour tous : possibilité de report de tout ou partie du paiement des cotisations, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.
- Pour les exploitants mensualisés : aucun prélèvement ne sera opéré concernant les échéances prévues entre le 12 et le 31 mars, sans démarches à accomplir. Néanmoins, il est possible pour ceux qui le peuvent, de régler leurs cotisations par virement, en adaptant le montant du paiement à leurs besoins.
- Pour les exploitants non mensualisés : la date limite de paiement de l'appel provisionnel est reportée jusqu'à nouvel ordre.

Mesures pour les employeurs

- Selon le mode de déclaration (DSN ou Tesa), ceux-ci peuvent moduler le paiement des cotisations patronales et salariales en fonction de leurs besoins.
 - Pour ceux qui règlent habituellement par prélèvement automatique : aucun prélèvement n'aura lieu concernant les échéances de mars, sans démarches à accomplir. Ils ont toutefois la possibilité de régler tout ou partie de leurs cotisations par virement.
 - Pour ceux qui règlent habituellement par virement : il est possible d'en adapter le montant du virement ou de ne pas régler. Aucune pénalité ne sera appliquée.
- Attention, l'obligation de déclaration sociale est maintenue, selon les modalités habituelles (DSN ou Tesa).

Mesures pour les bénéficiaires du RSA, prime d'activité, AAH et AEEH

Les ressources étaient à déclarer avant le 25 mars, mais afin d'assurer les paiements des mois d'avril, mai et juin, la MSA a arrêté, au 20 mars, le service en ligne de déclaration de ressources. Pour celles et ceux qui n'avaient pas fait leur déclaration à cette date, le droit est provisoirement maintenu. Mais il leur faut cependant envoyer rapidement leur déclaration trimestrielle via Mon espace privé rubrique "Contact et échanges".

L'alimentation étant une priorité absolue, les activités agricoles peuvent être poursuivies, tant qu'elles respectent les gestes barrières et les consignes sanitaires de "distanciation sociale".

Exploitants et employeurs, retrouvez tous les conseils sur les fiches de la santé au travail : "gestes barrières", "organisation du travail" et "organisation des espaces" sur bourgogne.msa.fr. Lors de tous vos déplacements, vous devez impérativement compléter et avoir en votre possession une attestation de déplacement dérogatoire. Les documents (attestation individuelle pour les particuliers et exploitants, et justificatif de déplacement professionnel à compléter par l'employeur) peuvent être téléchargés sur le site du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus ou à partir de bourgogne.msa.fr. Ils peuvent être établis sur papier libre quand on ne dispose pas d'imprimante.





COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS
POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit sauf muni d'une attestation pour :

**Aller travailler, si le télétravail est impossible**

**Faire des courses de première nécessité**

**Faire garder ses enfants ou aider des personnes vulnérables**

**Aller chez un professionnel de santé si vous n'avez pas de signe de la maladie**

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement. Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS  **0 800 130 000** (appel gratuit)

Les gestes barrières

Pour se protéger et protéger les autres

Se laver très régulièrement les mains.
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Que faire si la maladie s'aggrave ?

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes (toux, fièvre) disparaissent avec du repos. Mais si après quelques jours, vous avez du mal à respirer et êtes essouffé(e), appelez le 15 ou le 114 (pour les sourds et les malentendants).

Pour plus d'information

Rendez-vous sur le site du gouvernement pour être au fait des mesures prises, des consignes sanitaires... Un espace y est dédié aux personnes en situation de handicap. Un numéro national vert (gratuit à partir d'un poste fixe), accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a par ailleurs été mis en place par les pouvoirs publics : 0 800 130 000.



La MSA Bourgogne s'organise, informe et accompagne



Garantir la relation de service

- La force de la MSA, c'est son guichet unique. Aujourd'hui, dans un contexte de crise sanitaire d'une telle ampleur, les collaborateurs de la MSA mettent tout en œuvre pour qu'aucune prestation ne souffre d'un retard de versement.
- Le 9 avril, l'ensemble des pensions sera versé aux retraités agricoles.
- Dans le domaine famille, la MSA applique les consignes de renouvellement automatique du versement des prestations et aides sociales et le maintien dans les conditions habituelles du versement des aides au logement, la réforme sur les APL "en temps réel" étant reportée.
- En santé, un nouveau service en ligne a été développé en urgence pour permettre à l'adhérent MSA de demander, pour lui-même, un arrêt de travail sans prescription médicale, s'il est reconnu comme une personne vulnérable. Des dispositions spécifiques existent également pour les salariés dans l'obligation de cesser le travail pour garder leurs enfants (voir encarts).
- Concernant les cotisations, le report de paiement des échéances de mars, a été proposé à l'ensemble des exploitants et employeurs.

Assurer les missions de santé

- S'agissant de la santé sécurité au travail, l'accompagnement des entreprises et professionnels agricoles, notamment les conseils relatifs à la pandémie, s'effectue à distance (téléphone ou mail). Pour les visites et examens en santé au travail, les déplacements en entreprise sont suspendus. Pour les situations prioritaires, les consultations et entretiens peuvent s'effectuer à distance avec accord du salarié ou sur le site de la MSA, si la consultation avec présence du salarié est indispensable, dans le respect des précautions en vigueur.
- Les actions en milieu de travail sont réduites aux actions prioritaires, sans déplacement en entreprise.
- Pour répondre à la crise sanitaire, des médecins MSA rejoignent la réserve sanitaire auprès des agences régionales de santé. ■

En parallèle et pour garantir le maintien des droits de ses assurés, tout en protégeant ses salariés, la MSA Bourgogne a déclenché son plan de continuité d'activité. La montée en charge des moyens informatiques déployés permet, aujourd'hui, à bon nombre de ses collaborateurs, de travailler de leur domicile. Une cellule de crise mise en place, dès le 16 mars, les informe au quotidien, au plus près de la situation. En privilégiant les vecteurs internes d'information : mail et téléphone, les équipes de la MSA respectent les consignes sanitaires et participent ainsi à l'effort collectif pour limiter la propagation du coronavirus.

Informers les adhérents et les partenaires

- Diffuser ces mêmes consignes auprès des adhérents est également de la responsabilité de la MSA.
- Ainsi, dès le 16 mars, toutes les informations émanant des pouvoirs publics étaient en ligne sur notre site internet bourgogne.msa.fr et mises à jour, depuis, en temps réel.
- À la même date et compte tenu des mesures de confinement, la MSA Bourgogne a décidé la fermeture de l'ensemble de ses accueils au public, annoncée le jour même, via affichage sur chacun des 18 sites et points d'accueil et sur internet.
- Le 17 mars, c'est l'accueil téléphonique qui cessait d'être opérationnel, un message invitant les assurés à utiliser les services en ligne et la messagerie via Mon espace privé pour toutes leurs démarches.
- Le 24 mars, toutes ces informations ont fait l'objet d'un communiqué de presse adressé à l'ensemble des adhérents particuliers, exploitants et employeurs, via la presse agricole et la presse quotidienne régionale.
- Enfin, entre le 26 et le 31 mars, près de 60.000 mails sont partis à destination des adhérents rappelant toutes les modalités pour rejoindre la MSA durant la période de confinement.
- Par ailleurs, le 27 mars, Armelle Rutkowski, Directrice Générale, informait, par mail, l'ensemble des partenaires de la MSA Bourgogne, de l'organisation de l'activité des services de la caisse, des modes de contact à privilégier et de la continuité des missions au service des adhérents MSA.

Service en ligne Coronavirus Demande d'arrêt de travail pour les personnes à risque

Sont concernés par ce service en ligne les salariés et exploitants agricoles considérés comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, selon la liste publiée par le Haut Conseil de la Santé Publique :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 < 200/mm³,
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) ;
- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Attention : ce service ne permet pas de déclarer les personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

Service en ligne "IJ parents"

Le service en ligne MSA pour les demandes d'arrêt de travail pour les parents devant garder les enfants à leur domicile est disponible depuis le 26 mars, sur Mon espace privé. Il se substitue pour les ressortissants du régime agricole au téléservice inter régime. Le parent concerné doit donc solliciter son employeur afin que celui-ci remplisse le formulaire de déclaration en ligne conduisant à la délivrance d'un arrêt de travail. Précision : la durée d'un arrêt peut désormais être supérieure à 14 jours. Mais chaque prolongation doit faire l'objet d'une demande en ligne par l'employeur.

Les délégués, relais du monde agricole

Les dispositions de protection sanitaire déployées par les pouvoirs publics accentuent, sans doute, le sentiment de solitude de personnes déjà isolées. Premier relais avec les adhérents, le réseau des délégués MSA récemment renouvelé, peut d'autant plus en cette période jouer son rôle de vigie, de détection de situations problématiques, et apporter conseils, informations, orientation et réconfort aux ressortissants agricoles. La singularité de notre organisation constitue une force supplémentaire pour ne laisser personne au bord de la route et diffuser au plus près du terrain les actions mises en place.

La MSA Bourgogne prendra prochainement contact avec les délégués par le biais du service Vie Institutionnelle pour les informer des procédures mises en place et de leur rôle de relais sur les territoires. Ainsi, plus que jamais, il leur sera demandé de prendre part à cet effort exceptionnel commun qu'exige l'urgence de la situation. Contribuer à faire vivre les liens et l'activité au cœur d'un secteur stratégique, l'agriculture, chargé d'assurer la fourniture des produits alimentaires pour l'ensemble de la population, c'est le défi à relever, le challenge à gagner pour le régime agricole. ■

La MSA Bourgogne, solidaire des soignants

Le 24 mars, suite à l'appel de l'hôpital de Mâcon, la MSA Bourgogne, représentée par Serge Rivera, responsable du service Ressources humaines, fait don de 1.000 masques FFP2, 500 masques chirurgicaux et 1.000 paires de gants à usage unique. Merci au personnel qui mène un rude combat contre le coronavirus !

De son côté, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé à Dijon, Didier Menu, Médecin Conseil régional, a remis à M. Deydier, pharmacien inspecteur, 1.500 masques FFP2 et plusieurs milliers de masques chirurgicaux au nom de la MSA et de l'Ademe. ■



Des services en ligne pour faciliter les échanges via "Mon espace privé"

Envoyer un message : permet d'adresser un message à votre MSA. Après le traitement de ce dernier, une réponse sera mise à votre disposition dans "Mon espace privé".

Envoyer un document : permet d'accélérer vos démarches par la transmission simple et rapide de vos documents numérisés.

Demande un rendez-vous : dans le contexte actuel, ce service permet de prendre un rendez-vous téléphonique, en cas d'urgence, notamment en cas de difficultés financières.

Tous les services en ligne sont sur bourgogne.msa.fr



La MSA Bourgogne a rejoint Twitter !

Suivez-nous en vous abonnant sur @msa_bourgogne

Information de dernière minute

Reports de cotisations :

la MSA appelle ceux « qui le peuvent » à continuer de payer

En vue des échéances des 5 et 15 avril pour le paiement des cotisations sociales, la MSA précise les modalités de reports et de modulations de paiement, dans un communiqué le 30 mars, et appelle au passage « les entreprises qui le peuvent » à « participer au financement de la solidarité nationale ». Elle rappelle que « dans le contexte actuel, notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités ». Après avoir suspendu les prélèvements automatiques entre le 12 et le 31 mars, la MSA les relance en partie. Différentes situations sont possibles : dans le cadre d'une déclaration sociale nominative (DSN), les prélèvements vont être relancés à compter de l'échéance du 5 avril, mais ils peuvent être modulés en modifiant le « montant mentionné dans le bloc paiement ». Une modulation de paiement est aussi possible par virement, mais pas par téléversement. Pour les utilisateurs du Tesa+, la MSA « ne procédera à aucun prélèvement concernant l'échéance d'avril et sans aucune démarche de leur part. Mais il est possible de régler tout ou partie de ses cotisations par virement ». Enfin, pour les utilisateurs du Tesa simplifié, « le prochain appel est reporté au mois de mai ». ■

En bref

Report de la réforme des "APL en temps réel"

Outre des mesures de soutien économique face à la pandémie de coronavirus, le gouvernement a notamment pris la décision de décaler la mise en œuvre de la réforme des "APL en temps réel" prévue le 1^{er} avril. Ce qui permet aux caisses de mobiliser leurs moyens disponibles pour assurer la continuité de leur mission de service public de maintien des droits.

« Je souhaite déposer une demande de retraite.

Comment puis-je faire durant cette période de confinement ? »

Pour une meilleure gestion des dossiers lors de la période de l'épidémie, nous vous conseillons d'utiliser le service de demande de retraite en ligne accessible depuis votre Espace privé. Le service en ligne Envoyez un document vous permet d'accélérer vos démarches par la transmission simple et rapide de vos documents numérisés.

La revalorisation de l'ASPA

Vous êtes retraité et vous avez de faibles ressources ? Vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées. Cette prestation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2020. Retrouvez toutes les informations sur bourgogne.msa.fr

Le reste à charge zéro sur les prothèses dentaires

Le 100 % Santé se met en place progressivement. Cette réforme prévoit un remboursement total de certains types de lunettes, d'aides auditives et de prothèses dentaires d'ici à 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le reste à charge zéro s'applique aux couronnes et aux bridges. Retrouvez toutes les informations sur bourgogne.msa.fr

La meilleure protection, c'est la vaccination

Se faire vacciner est un moyen sûr et efficace pour se protéger contre les principales maladies infectieuses. La MSA prend en charge, dans certains cas, vos vaccins.

Vous voulez savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations ? Parlez-en avec votre médecin traitant, votre sage-femme ou demandez conseil à votre pharmacien.

Semaine européenne de la vaccination du 20 au 26 avril 2020 :

semaine-vaccination.fr

Changer le regard sur le handicap

Le 14 mai, c'est DuoDay ! Une journée pour constituer des duos et créer une synergie entre des personnes en situation de handicap et des professionnels. La MSA s'engage dans cette opération pour une société plus inclusive. Alors on se mobilise sur duoday.fr ou au 0 800 386 329.

Garde d'enfant : du nouveau pour le CMG

Le complément de libre choix du mode de garde vous aide à financer la garde de votre enfant de moins de 6 ans. Le CMG est désormais versé à taux plein jusqu'à l'entrée en maternelle pour les enfants atteignant les 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

Fraude sur internet ou par téléphone : soyez vigilant !

Des escroqueries se multiplient pour vous inciter à communiquer vos données personnelles. La MSA ne vous demandera jamais par email ou SMS des informations personnelles comme vos coordonnées bancaires. Retrouvez nos conseils sur notre site Internet pour limiter ces risques.

L'accueil MSA de Luzy change d'adresse

Depuis le 17 février dernier, l'agence MSA de Luzy a intégré ses nouveaux locaux, 5 place du 8 mai 1945.